

Protocole Additionnel du Conseil de l'Europe

relatif au recouvrement des avoirs

UNE SOLUTION MODERNE POUR RECOUVRER LES AVOIRS CRIMINELS

Aperçu

Le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 232) a été adopté le 15 mai 2026 et ouvert à la signature le 14 octobre 2026. Il vise à renforcer et à moderniser les procédures de recouvrement des avoirs en Europe, en améliorant l'identification, le dépistage, l'évaluation, le gel, la saisie, la confiscation et la gestion des biens issus d'activités criminelles.



Pourquoi ce Protocole est-il important ?

Les groupes criminels recourent de plus en plus à des technologies sophistiquées, aux cryptomonnaies, aux sociétés écrans et à des structures transnationales complexes pour blanchir et dissimuler leurs avoirs illicites. Le Protocole fournit aux autorités de nouveaux outils pour intervenir rapidement, préserver la valeur des avoirs et coopérer au-delà des frontières. Il contribue également à mettre à jour les législations nationales en fonction de l'évolution des normes internationales.



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

IDENTIFIER ET DÉPISTER LES AVOIRS



REGISTRES CENTRALISÉS DE COMPTES

- Mise en place par chaque Partie d'un mécanisme centralisé et automatisé, ou d'un mécanisme tout aussi efficace et rapide, permettant d'identifier les titulaires de comptes bancaires, de paiement et de titres, de coffres-forts et de comptes d'actifs virtuels, ainsi que leurs bénéficiaires effectifs et toute personne autorisée à agir pour le compte du titulaire.

MÉCANISMES D'ACCÈS RAPIDE

- Accès rapide et effectif aux informations sur les comptes, et accès élargi pour les cellules de renseignement financier (CRF) et les bureaux de recouvrement des avoirs (BRA), dans le respect des garanties en matière de protection des données.

BUREAUX DE RECOUVREMENT DES AVOIRS (BRA)

- Obligation de créer ou de désigner des BRA chargés d'identifier et de dépister les biens et de faciliter la coopération transfrontalière; ces bureaux sont habilités, dans certaines situations, à prendre des mesures provisoires urgentes.
- Accès immédiat et direct aux principaux registres publics, notamment ceux relatifs aux biens immobiliers, aux sociétés, aux véhicules, aux aéronefs, aux navires et aux bénéficiaires effectifs.

POUVOIRS D'ENQUÊTE

- Extension des injonctions de production, de saisie et de surveillance à tous les établissements financiers et aux prestataires de services sur actifs virtuels (PSAV).
- Accès aux données relatives à la vigilance à l'égard de la clientèle et à la conservation des documents.

ENQUÊTES FINANCIÈRES

- Mener des enquêtes financières à toutes les étapes, y compris après une condamnation, selon des modalités organisationnelles souples et avec des équipes pluridisciplinaires.

ÉVALUER ET GELER LES AVOIRS



POUVOIRS DES CELLULES DE RENSEIGNEMENT FINANCIER (CRF)

- Pouvoir de suspendre des transactions, des comptes et des relations d'affaires suspects, sous réserve de garanties appropriées.

MESURES PROVISOIRES

- Prise de mesures rapides et urgentes pour empêcher la disparition des avoirs illicites, dans le respect de la procédure régulière et du principe de proportionnalité.

CONFISQUER ET GÉRER LES AVOIRS



CONFISCATION

- Confiscation élargie au-delà des avoirs liés à des infractions spécifiques.
- Confiscation sans condamnation pénale, y compris lorsque les procédures pénales sont interrompues.
- Possibilité de confisquer des biens détenus par des tiers, sous réserve de garanties protégeant les intérêts des personnes ayant agi de bonne foi.

GESTION DES AVOIRS

- Assurer une gestion efficace au regard des coûts, la préservation des biens saisis et l'évaluation de leur valeur.
- Autoriser la vente avant confiscation et avant toute décision définitive, lorsque les biens sont périssables ou se déprécient, ou lorsque la vente est nécessaire pour réduire les coûts ou préserver leur valeur.
- Encourager la réutilisation des produits confisqués à des fins d'intérêt public, par exemple pour financer des centres de réinsertion.

REDONNER AUX AVOIRS LEUR UTILITÉ SOCIALE



TRANSFORMER LES PRODUITS DU CRIME EN BIEN PUBLIC

- Ce Protocole ne se contente pas de perturber les activités criminelles : il contribue à transformer les avoirs saisis et confisqués en ressources utiles à la société.

MISE EN ŒUVRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- La mise en œuvre est assurée par la Conférence des Parties à la Convention de Varsovie. L'entrée en vigueur est soumise à cinq ratifications, dont au moins trois par des États membres du Conseil de l'Europe.

GARANTIES ET SOUTIEN

- Des garanties solides protègent les droits de l'Homme, le droit à un procès équitable et le droit de propriété.
- Des voies de recours effectives, des obligations de notification et des échanges sécurisés d'informations.
- Une formation et des ressources suffisantes, ainsi qu'un suivi par la Conférence des Parties (CdP).

COOPÉRATION INTERNATIONALE

- Coopération étendue pour l'exécution des mesures de confiscation et des mesures provisoires, ainsi que pour l'assistance en matière d'enquête.
- Utilisation de formulaires normalisés vise à faciliter une action plus rapide et harmonisée.
- Coopération des équipes communes d'enquête (ECE) au-delà des frontières dans le domaine du recouvrement des avoirs.
- Restitution prioritaire et partage des biens recouvrés entre les Parties, avec la possibilité d'indemniser les victimes.

Pour en savoir plus:

<https://www.coe.int/fr/web/cop198>